



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## Séance du 9 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Dominique POZZO, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint.

### Convocation du 03/03/2022, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, BOUVIER-SERRE Yoann, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. FONTES André (procuration à POZZO Dominique), BOULBES Olivier (procuration à PORTES Thierry), IMBERT Patrice (procuration à ROUSTIT Isabelle),

Absents : MM. COLZANI Matthieu, CREBESSEGUES William,

Secrétaire de séance : M. BOUVIER-SERRE Yoann.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 9	Pouvoirs : 3

### Ordre du jour :

- Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR®46 « Conques Toulouse »,
- Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget,
- Projet d'investissement 2022 : Remplacement de l'horloge du village,
- Souscription d'un emprunt pour l'acquisition du tracteur tondeuse épareuse,
- Révision du contrat de mise à disposition de la salle polyvalente,
- Révision du contrat de mise à disposition de la salle de réunions,
- Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget communal,
- Approbation du Compte Administratif 2021 du budget communal,
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget communal,
- Remplacement de lampes sur le clocher de l'église,
- Questions diverses.

**2022-03-09-1 Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR®46 « Conques Toulouse »**

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 11	Contre : 1
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des problèmes de sécurité, l'homologation GR® (Grande randonnée) du GR®46 a dû être retirée, en septembre 2019, par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), aux communes situées sur la partie finale du tracé historique de l'itinéraire venant de Conques à Toulouse.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) et les collectivités territoriales dont les



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

territoires sont traversés, a défini un nouveau cheminement (tracé) pour cet itinéraire dont il assumera la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse prochainement homologué GR®46.

Le tracé de l'itinéraire est aujourd'hui clairement défini. Il emprunte les voies, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération permettra l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la demande d'homologation GR® par la FFRP.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 émettant un avis favorable de principe au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRÊTE** le tracé définitif de l'itinéraire de Grande Randonnée pédestre GR® Conques-Toulouse, tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;

**AUTORISE** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire communal ;

**AUTORISE** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;

**ENTÉRINE** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire sur sa commune ;

**S'ENGAGE** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

**EST INFORMÉ** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



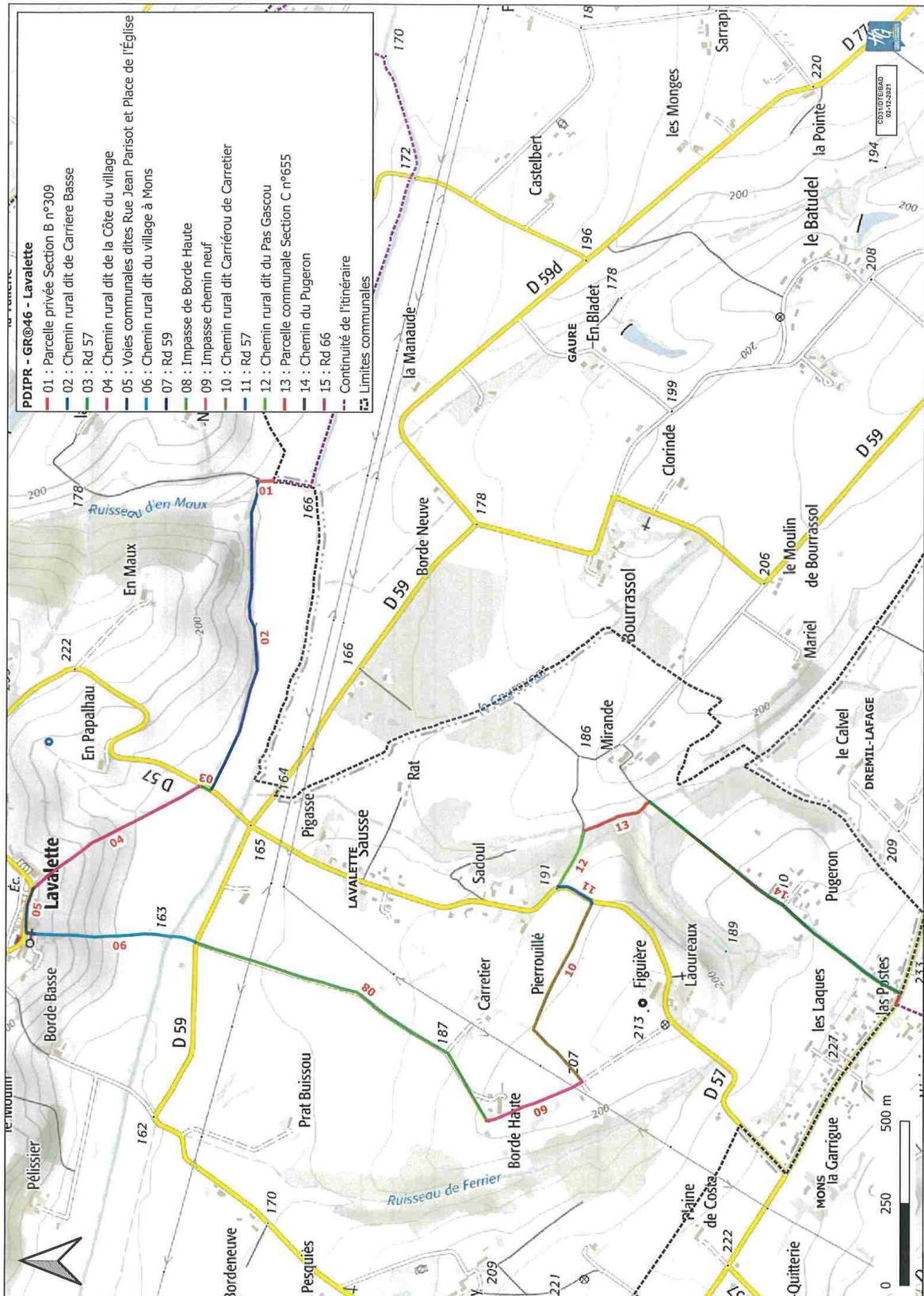
# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal





# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## COMMUNE de Lavalette - Sentier de randonnée non motorisée - Inscription au PDIPR de la Haute-Garonne

N° tronçon	Nom et nature juridique de la voie empruntée	Partie affectée à la randonnée	Longueur en m
<b>GR@46 - Chemin de St Jacques Conques-Toulouse</b>			
1	Parcelle privée Section B n°309	Selon l'emprise sur la carte	48
2	Chemin rural dit de Carrière Basse	De la parcelle privée Section B n°309 à la Rd 57	970
3	Rd 57	Du chemin rural de Carrière Basse au Chemin rural dit de la Côte du village	45
4	Chemin rural dit de la Côte du village	En intégralité	592
5	Rue Jean Parisot et place de l'Eglise	Du chemin rural dit de la Côte du village au chemin rural du village à Mons	172
6	Chemin rural du village à Mons	En intégralité	474
7	Rd 59	Du chemin rural du village à Mons à l'impasse de Borde Haute	13
8	Impasse de Borde Haute	En intégralité	1 071
9	Impasse du Chemin neuf	De l'impasse de Borde Haute au Chemin rural dit Carriéou de Carretier	312
10	Chemin rural dit Carriéou de Carretier	En intégralité	636
11	Rd 57	Du chemin rural dit Carriéou de Carretier au Chemin rural dit du Pas Gascou	124
12	Chemin rural dit du Pas Gascou	De la Rd 57 à la parcelle communale Section C n°655	195
13	Parcelle communale Section C n°655	Selon l'emprise sur la carte	215
14	Chemin du Pugeron	En intégralité	955
15	Rd 66	Du chemin du Pugeron à la limite communale avec Mons	37
		<b>Total du parcours sur la commune</b>	<b>5 858</b>



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## 2022-03-09-2 Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer à nouveau sur l'autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget car le montant et l'affectation des crédits doivent être mentionnés, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.*

Proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Rappel du montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 - hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts" : 250 000.00€

Montant des dépenses d'investissement 2022 susceptible d'être utilisé au titre de l'article L1612-1 du CGCT : 62 500.00€



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Dépenses concernées	Montant	Article / Chapitre
Grosses réparations climatisation école	2 880,04€	2135 / 21
Remplacement pompes relevage eaux usées école	1 872,00€	2158 / 21
Acquisition illuminations de fêtes	3 050,40€	21578 / 21
Acquisition pulvérisateur brouette	800,00€	2158 / 21
Consolidation bâtiment 5 rue Jean Parisot <sup>1</sup>	6 516,00€	Opération n°111
Mise en sécurité charpente école	5 430,00€	21312 / 21
Remplacement horloge village	6 417,60€	2188 / 21
Acquisition lave-linge et sèche-linge	899,98€	2188 / 21
TOTAL	27 866,02€	

<sup>1</sup> Acquisition immobilière de la Commune suite à arrêté de péril imminent

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif (BP) 2022.

Les crédits seront inscrits au BP 2022 sur les opérations et chapitres budgétaires indiqués.

## 2022-03-09-3 Projet d'investissement 2022 – Remplacement de l'horloge du village

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 11	Contre : 1
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'horloge du village ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines et doit être remplacée car, après vérification, les constats suivants ont été faits :

- les aiguilles sont rouillées,
- le mécanisme d'entraînement est HS,
- le cadran est fissuré en de nombreux endroits.

Monsieur le Maire présente le devis de la société LAUMALLIÉ qui s'élève à 6 417,60€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** le projet de remplacement de l'horloge du village,

**DECIDE** d'inscrire la somme de 6 417,60€ TTC au budget 2022,

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat et du Département,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

## 2022-03-09-4 Souscription d'un emprunt pour l'acquisition du tracteur tondeuse épareuse

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16/09/2021, concernant l'acquisition d'un tracteur tondeuse épareuse auprès de la société JARDIGREEN, et présente l'offre de financement proposée par JOHN DEERE FINANCIAL.

### Principales caractéristiques de l'offre :

Objet du financement : Tracteur tondeuse 3046R + épareuse JOHN DEERE



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Montant du prêt : 46 342,01€

Durée du prêt : 37 mois

Nombre d'échéances : 4

Périodicité : annuelle

Taux effectif global : 0,36%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire ;

Vu les délibérations en date du 26 mai 2020 et du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « *procéder, jusqu'à 200 000.00 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* » ;

Considérant la nécessité d'échelonner les dépenses d'investissement au vu des projets envisagés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'offre de prêt ci-dessus présentée,

**DECIDE** d'inscrire la somme de 55 610,41€ TTC (46 342,01€ HT) au budget 2022,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

2022-03-09-5 Révision du contrat de mise à disposition de la salle polyvalente				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le contenu du contrat de mise à disposition de la Salle Polyvalente (SP). Ce contrat doit obligatoirement être constitué :

- de la demande de mise à disposition,
- du règlement d'utilisation,
- de la convention de mise à disposition,
- de l'état des lieux précis entrant et sortant.
- 

Les anciens documents utilisés manquant de précisions et de clarté, Monsieur le Maire soumet les nouveaux documents en annexe.

Cas particulier des associations : Monsieur le Maire précise que la convention de mise à disposition sera adaptée dans sa durée d'utilisation (annuelle) et sa validité (tacitement reconductible sous réserve de fournir à chaque échéance : le procès-verbal de l'Assemblée Générale mentionnant la composition du bureau, l'attestation d'assurance en cours de validité et les chèques de caution).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le contenu des documents ci-annexés ainsi que leur mise en service immédiate.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

## DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Veuillez remplir avec précision ce questionnaire et le retourner en mairie avant le :  

### NE PAS JOINDRE DE REGLEMENT

Nom – Prénom : .....

Pour le compte de la Société / Association : .....

Fonction du signataire dans la Société ou l'Association : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Date de la location : .....

Motif précis : .....

Nombre (maximum) de personnes qui assisteront à la manifestation : .....

Mobilier nécessaire : Tables : ..... Chaises : .....  
(en stock : 32 tables de 6 places + 80 chaises blanches et 160 chaises oranges)

**RAPPEL DU REGLEMENT** : Particuliers domiciliés sur la commune, uniquement pour des fêtes privées organisées par et pour lui-même ou par/pour ses enfants ou petits-enfants, ses parents ou grands-parents

Je soussigné(e),.....

certifie sur l'honneur que cette manifestation (repas, soirée,...) est organisée :

- par et pour moi-même

- pour un membre ascendant / descendant direct de ma famille, précisez :.....

**Ce questionnaire n'est pas une convention de mise à disposition de la salle polyvalente.**

Il servira à l'établissement de la convention qui vous sera adressée ultérieurement avec le règlement d'utilisation et les modalités de paiement et dont seule la signature par les deux parties rendra effective la mise à disposition de la salle polyvalente.

**Pièces à joindre au présent document** : Copie de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

Le .....

Signature du demandeur

Bon pour accord, le Maire,



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

**A CONSERVER**

**POUR INFORMATION**

**extrait du règlement d'utilisation de la salle polyvalente**

### Tarif de mise à disposition

- Particuliers domiciliés sur la commune, uniquement pour des fêtes privées organisées par et pour lui-même ou par/pour ses enfants ou petits-enfants, ses parents ou grands-parents.....200€/48h,  
Toute fausse déclaration pourra entraîner la fermeture immédiate de la salle polyvalente avec restitution des clés.

### Réservation

Une demande de mise à disposition de la salle polyvalente devra être déposée auprès du secrétariat de mairie, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'organisateur se portera garant afin que le nombre de 210 personnes ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité prenant en compte les personnes en position debout). **Cependant, pour l'organisation de repas dansant, la Commune limite ce nombre à 180 personnes maximum.**

En cas d'annulation de l'organisateur, sans motif valable justifié, les montants versés ne seront pas remboursés.

### Conditions d'utilisation

L'organisateur devra **utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer ou apporter**, soit à un tiers soit à une société ou association quelconque tout ou partie des droits résultants de la convention.

Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autres activités que celles prévues à l'article 2 de la convention.

Le mobilier, quel qu'il soit, ne devra en aucun cas sortir de la salle, il est strictement réservé à un usage intérieur.

Son installation dans la salle et son nettoyage sont à la charge de l'organisateur.

L'utilisation de la salle est autorisée jusqu'à 2 heures (cf délibération du Conseil Municipal du 30/03/2016).

**Le matériel réservé à la cantine scolaire est strictement interdit d'utilisation.**

### Entretien des locaux

La salle polyvalente servant notamment de cantine scolaire, son état de propreté devra être irréprochable et faire l'objet d'une désinfection minutieuse des sanitaires, du mobilier, du matériel et du sol.

**Une insistance particulière est portée sur le nettoyage et la désinfection de la salle polyvalente en raison du contexte épidémique lié à la COVID 19.**

### Responsabilité

Dès l'entrée dans la salle polyvalente, l'organisateur assurera l'entière responsabilité de l'utilisation des locaux.

A partir de minuit, la sonorisation devra être baissée; les portes et fenêtres fermées et aucune manifestation bruyante ne sera tolérée à l'extérieur de la salle polyvalente. **En cas de nuisances sonores avérées (constat de gendarmerie), le chèque de caution de 700,00€ sera encaissé.**

Les feux d'artifice sont strictement interdits.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

## REGLEMENT D'UTILISATION de la salle polyvalente

### ARTICLE I : Responsables

Sont désignés responsables de l'application du présent règlement :

- Monsieur André FONTES, Maire
- Monsieur Daniel LOPEZ, conseiller municipal délégué

### ARTICLE II : Tarif de mise à disposition

- Particuliers domiciliés sur la commune, uniquement pour des fêtes privées organisées par et pour lui-même ou par/pour ses enfants ou petits-enfants, ses parents ou grands-parents.....200€/48h,
- Associations dont le siège social est situé sur la commune, uniquement pour les activités hebdomadaires de sport, loisirs, culture, citoyenneté, etc..... GRATUIT.

Les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année.

Toute fausse déclaration pourra entraîner la fermeture immédiate de la salle polyvalente avec restitution des clés.

Le maire se réserve le droit d'étudier toutes demandes de particuliers, d'associations, d'entreprises... non prévues au présent règlement.

### ARTICLE III : Réservation

Une demande de mise à disposition de la salle polyvalente devra être déposée auprès du secrétariat de mairie, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'organisateur se portera garant afin que le nombre de 210 personnes ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité prenant en compte les personnes en position debout). **Cependant, pour l'organisation de repas dansant, la Commune limite ce nombre à 180 personnes maximum.**

La date limite de versement de la somme due, portée à l'article 4 de la convention, sera impérativement respectée sous peine d'annulation de la réservation.

En cas d'annulation de l'organisateur, sans motif valable justifié, les montants versés ne seront pas remboursés.

### ARTICLE IV : Durée

Les dates et horaires de mise à disposition de la salle polyvalente prévus à l'article 3 de la convention devront être scrupuleusement respectés.

### ARTICLE V : Caution

Deux chèques de caution seront déposés auprès du secrétariat de mairie :

- **700,00€** en garantie de dégâts éventuels et de nuisances sonores constatées,
- **300,00€** en garantie d'absence ou de manque de nettoyage éventuels.

au plus tard 15 jours avant la mise à disposition de la salle polyvalente.

Un récépissé de dépôt sera délivré pour chaque chèque.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Ces chèques seront restitués sous 8 jours, après état des lieux sortant, si aucune dégradation, perte de clés et/ou défaut de nettoyage n'a été constaté. Dans le cas contraire, la(les) caution(s) sera(seront) encaissée(s) par le comptable public.

## **ARTICLE VI : Assurance**

L'organisateur fournira une attestation d'assurance précisant que sont couverts tous les risques :

- liés à la mise à disposition de la salle et notamment les dommages qui pourraient être générés par l'utilisation qu'il fait du local,
- relevant de la responsabilité civile.

Cette attestation devra mentionner le nom et l'adresse de la salle, ainsi que les dates et horaires de mise à disposition.

## **ARTICLE VII : Etat des lieux**

Un état des lieux entrant sera établi par la Commune dès la remise des clés. A la sortie, un état des lieux contradictoire (sortant) sera effectué.

## **ARTICLE VIII : Conditions d'utilisation**

L'organisateur devra **utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer ou apporter**, soit à un tiers soit à une société ou association quelconque tout ou partie des droits résultants de la convention.

Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autres activités que celles prévues à l'article 2 de la convention. Si, pour quelque motif que ce soit, l'organisateur ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la convention sera résiliée de plein droit.

**Les clés** : L'organisateur se verra remettre les clés, devant la salle polyvalente, le premier jour et à l'heure prévu à l'article 3 de la convention. Un état des lieux entrant sera effectué.

L'organisateur rendra les clés, devant la salle polyvalente, le dernier jour et à l'heure prévu à l'article 3 de la convention. Un état des lieux contradictoire (sortant) sera effectué.

**Les dates et horaires devront être rigoureusement respectés.**

**Le matériel** : La commune met à la disposition de l'organisateur des tables et des chaises en quantité suffisante, conformément aux besoins mentionnés par l'organisateur sur la demande de mise à disposition de la salle polyvalente. Ces quantités seront reportées à l'article 4 de la convention ainsi que sur l'état des lieux entrant.

Le mobilier, quel qu'il soit, ne devra en aucun cas sortir de la salle, il est strictement réservé à un usage intérieur.

Son installation dans la salle et son nettoyage sont à la charge de l'organisateur.

**Tout défaut de nettoyage donnera lieu à l'encaissement de la caution.**

**Le matériel réservé à la cantine scolaire est strictement interdit d'utilisation.**

**Les décorations** : Aucune décoration n'est autorisée.

**Il est STRICTEMENT INTERDIT d'accrocher des décorations sur les murs et au plafond.**

**Il est STRICTEMENT INTERDIT d'obstruer les portes, fenêtres, et portes-fenêtres.**

**Toutes les dégradations dues à une décoration donneront lieu à l'encaissement de la caution.**



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Lorsque les conditions climatiques l'exigeront, le chauffage ou la climatisation sera mis en marche par la Commune. Le réglage du chauffage est effectué par la Commune pour l'organisateur. La climatisation n'est disponible que par très fortes chaleurs, avec accord préalable de la Commune.

**Toute dégradation sera de la responsabilité de l'organisateur et devra être remise en état. Le chèque de caution prévu à cet effet pourra être encaissé.**

L'utilisation de la salle est autorisée jusqu'à 2 heures (cf délibération du Conseil Municipal du 30/03/2016)

L'utilisation éventuelle du domaine public devant la salle polyvalente est soumise à demande ; la décision sera rendue par arrêté municipal.

#### **ARTICLE IX : Entretien des locaux**

**La salle polyvalente servant notamment de cantine scolaire, son état de propreté devra être irréprochable et faire l'objet d'une désinfection minutieuse des sanitaires, du mobilier, du matériel et du sol.**

**Une insistance particulière est portée sur le nettoyage et la désinfection de la salle polyvalente en raison du contexte épidémique lié à la COVID 19.**

L'organisateur :

- **s'engage à restituer** la salle polyvalente dans le même état que constaté lors de l'état des lieux entrant,
- **ne pourra apposer** d'affiches autres que celles inhérentes à son activité et exclusivement sur les panneaux liège réservés à cet effet,
- **s'engage à faire maintenir** les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper « en bon père de famille »,
- **répondra** à toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition,
- **devra signaler** immédiatement à la Commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local,
- **devra balayer et nettoyer toutes les pièces** (hall d'entrée, salle, estrade, cuisine, toilettes...). La partie extérieure (abords, emplacement containers...) **devra être nettoyée et lavée** si besoin. **Le mobilier** (tables, chaises), **les frigidaires, le bar, les éviers, les lavabos, les cuvettes de WC seront soigneusement nettoyés.**
- **devra** obligatoirement conditionner les ordures dans des sacs prévus à cet effet et non directement dans les containers. Le verre, les plastiques et les cartons seront triés et placés dans les containers prévus à cet effet, situés devant l'aire de jeux (verre) et la salle polyvalente (plastiques et cartons).

**Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'encaissement du (des) chèque(s) de caution.**

#### **ARTICLE X : Responsabilité**

Dès l'entrée dans la salle polyvalente, l'organisateur assurera l'entière responsabilité de l'utilisation des locaux.

A partir de minuit, la sonorisation devra être baissée ; les portes et fenêtres fermées et aucune manifestation bruyante ne sera tolérée à l'extérieur de la salle polyvalente. **En cas de nuisances sonores avérées (constat de gendarmerie), le chèque de caution de 700,00€ sera encaissé.**



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

L'organisateur veillera au respect de la tranquillité des riverains pendant toute la durée de l'utilisation, tout particulièrement au niveau sonore de ses activités et, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues.

Le stationnement devant et autour de la salle polyvalente ne devra pas empêcher l'accès aux véhicules de secours.

Le plan de stationnement affiché à la salle polyvalente devra être scrupuleusement respecté. Tout manquement pourra être sanctionné, ceci dans un souci permanent de sécurité. Le stationnement est interdit dans le carrefour.

Les feux d'artifice sont strictement interdits.

**La commune se dégage de toute responsabilité liée au non-respect des règles de sécurité.**

Toute infraction au présent règlement et/ou à la convention associée pourra conduire au rejet d'office de toute future demande de mise à disposition de la salle polyvalente par l'organisateur.

#### **ARTICLE XI : Contrôles**

Les représentants qualifiés de la Commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et la bonne utilisation ou prescrire les mesures nécessaires.

#### **ARTICLE XII : Reprise des locaux**

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas d'extrême urgence (catastrophes diverses,...) sans préavis ni indemnité pour l'organisateur.

La Commune assurera toutes les réparations nécessaires, autres que celles à la charge de l'organisateur, qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil ainsi que par les lois et règlements en vigueur.

L'immobilisation temporaire du local qu'elle qu'en soit la cause n'entraînera aucune indemnité quelconque à la charge de la Commune. Il en sera ainsi par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil même si le local se trouve hors d'usage pendant plus de 40 jours.

#### **ARTICLE XIII : Signatures**

Le présent règlement sera annexé à la convention de mise à disposition et signé en même temps par la Commune et l'organisateur.

Le présent règlement pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires ou en cas d'infraction.

Fait en deux exemplaires, à Lavalette, le 15/03/2022.

Vu pour accord, L'organisateur,

Vu pour accord, le Maire,



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de la salle polyvalente

### Entre les soussignés :

La Commune de LAVALETTE, représentée par Monsieur André FONTES, Maire, ci-après désignée « la Commune » d'une part, et

..... – Représenté(e) par .....,  
domicile/ siège social : ....., ci-après désignée  
« l'organisateur » d'autre part,

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Mise à disposition

La Commune met à disposition de l'organisateur le local dénommé SALLE POLYVALENTE situé 24 rue Jean Parisot.

#### ARTICLE 2 : Destination

La mise à disposition de la salle polyvalente est consentie pour l'organisation de : .....  
Cette manifestation regroupera ..... personnes.

#### ARTICLE 3 : Durée de la convention

La salle polyvalente est mise à disposition pour la manifestation du ..... à ..... au ..... à .....  
Les locaux étant régulièrement utilisés, les jours et horaires mentionnés ci-dessus sont à respecter impérativement.

#### ARTICLE 4 : Matériel mis à disposition

..... tables et ..... chaises seront déposées dans la salle polyvalente, conformément aux quantités mentionnées sur la demande de mise à disposition de la salle polyvalente. Aucun ajustement des quantités demandées ne pourra être fait lors de l'état des lieux entrant.

#### ARTICLE 5 : Redevance

La salle polyvalente est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de 200.00€ TTC.  
Cette somme devra être réglée au plus tard 15 jours avant le déroulement de la manifestation.

#### ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci se trouvera résiliée de plein droit. Les résiliations de plein droit seront notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 7 : Modification de la convention

Tout changement affectant la présente convention devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

#### ARTICLE 8 : Règlement d'utilisation

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle polyvalente dont il accepte les clauses.  
Un exemplaire de ce règlement sera signé et annexé à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Lavalette, le 01/03/2022.

Vu pour accord, L'organisateur,

Vu pour accord, Le Maire,











# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

<b>2022-03-09-6 Révision du contrat de mise à disposition de la salle de réunions</b>				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le contenu du contrat de mise à disposition de la Salle de Réunions (SR).

Ce contrat doit obligatoirement être constitué :

- de la demande de mise à disposition,
- du règlement d'utilisation,
- de la convention de mise à disposition.

Les anciens documents utilisés manquant de précisions et de clarté, Monsieur le Maire soumet les nouveaux documents en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le contenu des documents ci-annexés ainsi que leur mise en service immédiate.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

## DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNIONS

Veuillez remplir avec précision ce questionnaire et le retourner en mairie avant le :  

NE PAS JOINDRE DE REGLEMENT

Nom – Prénom : .....

Pour le compte de l'association : .....

Fonction du signataire dans l'association : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Motif précis : .....

Date / Période / Créneaux horaires : .....

Nombre (maximum) de participants : .....

**Ce questionnaire n'est pas une convention de mise à disposition de la salle de réunions.**

Il servira à l'établissement de la convention qui vous sera adressée ultérieurement avec le règlement d'utilisation et dont seule la signature par les deux parties rendra effective la mise à disposition de la salle de réunions.

**Pièces à joindre au présent document :** Copie de la pièce d'identité du(de la) Président(e), du récépissé d'enregistrement de l'association en Préfecture et de la composition du bureau de l'association.

Le .....

Signature du demandeur

Bon pour accord, le Maire,



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

**A CONSERVER**

## POUR INFORMATION

### extrait du règlement d'utilisation de la salle de réunions

#### Tarif de mise à disposition

- Associations dont le siège social est situé sur la commune, uniquement pour les activités hebdomadaires de sport, loisirs, culture, citoyenneté, etc..... GRATUIT.  
Toute fausse déclaration pourra entraîner la fermeture immédiate de la salle de réunions avec restitution des clés.

#### Réservation

Une demande de mise à disposition de la salle de réunions devra être déposée auprès du secrétariat de mairie, par le(la) Président(e) de l'association, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, du récépissé d'enregistrement de l'association en Préfecture et de la composition du bureau de l'association.

L'organisateur se portera garant afin que le nombre de 30 personnes ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité prenant en compte les personnes en position debout).

#### Conditions d'utilisation

L'organisateur devra **utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer ou apporter**, soit à un tiers soit à une société ou association quelconque tout ou partie des droits résultants de la convention.

Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autres activités que celles prévues à l'article 2 de la convention.

Le mobilier, quel qu'il soit, ne devra en aucun cas sortir de la salle, il est strictement réservé à un usage intérieur.

Après son utilisation, le mobilier devra être remis à sa place **sans être appuyé aux murs**.

L'utilisation du mobilier et du matériel devra être irréprochable.

Le nettoyage du mobilier, du matériel et de la salle sont à la charge de l'organisateur.

#### Entretien des locaux

La salle de réunions pouvant servir à plusieurs associations, à la Commune,... son état de propreté devra être irréprochable et faire l'objet d'une désinfection minutieuse des sanitaires, du mobilier, du matériel et du sol.

**Une insistance particulière est portée sur le nettoyage et la désinfection de la salle polyvalente en raison du contexte épidémique lié à la COVID 19.**

#### Responsabilité

Dès l'entrée dans la salle de réunions, l'organisateur assurera l'entière responsabilité de l'utilisation des locaux.

La sonorisation devra respecter les normes en vigueur ; les portes et fenêtres fermées et aucune manifestation bruyante ne sera tolérée à l'extérieur de la salle de réunions.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

## REGLEMENT D'UTILISATION de la salle de réunions

### ARTICLE I : Responsables

Sont désignés responsables de l'application du présent règlement :

- Monsieur André FONTES, Maire
- Monsieur Daniel LOPEZ, conseiller municipal délégué

### ARTICLE II : Tarif de mise à disposition

- Associations dont le siège social est situé sur la commune, uniquement pour les activités hebdomadaires de sport, loisirs, culture, citoyenneté, etc..... GRATUIT.

Toute fausse déclaration pourra entraîner la fermeture immédiate de la salle de réunions avec restitution des clés.

Le maire se réserve le droit d'étudier toutes demandes de particuliers, d'associations, d'entreprises... non prévues au présent règlement. Un tarif de 10€ de l'heure pourra être appliqué selon le motif de l'occupation.

### ARTICLE III : Réservation

Une demande de mise à disposition de la salle de réunions devra être déposée auprès du secrétariat de mairie, par le(la) Président(e) de l'association, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, du récépissé d'enregistrement de l'association en Préfecture et de la composition du bureau de l'association.

L'organisateur se portera garant afin que le nombre de 30 personnes ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité prenant en compte les personnes en position debout).

### ARTICLE IV : Durée

Les jours et horaires de mise à disposition de la salle de réunions prévus à l'article 3 de la convention devront être scrupuleusement respectés.

### ARTICLE V : Caution

Deux chèques de caution seront déposés auprès du secrétariat de mairie :

- 200,00€ en garantie de dégâts éventuels,
- 50,00€ en garantie d'absence ou de manque de nettoyage éventuels.

au plus tard 15 jours avant la mise à disposition de la salle de réunions.

Un récépissé de dépôt sera délivré pour chaque chèque.

Ces chèques seront restitués si aucune dégradation, perte de clés et/ou défaut de nettoyage n'a été constaté. Dans le cas contraire, la(les) caution(s) sera(seront) encaissée(s) par le comptable public.

### ARTICLE VI : Assurance

L'organisateur fournira une attestation d'assurance précisant que sont couverts tous les risques :

- liés à la mise à disposition de la salle et notamment les dommages qui pourraient être générés par l'utilisation qu'il fait du local,
- relevant de la responsabilité associative.

Cette attestation devra mentionner le nom et l'adresse de la salle, ainsi que les jours et horaires de mise à disposition.

### ARTICLE VIII : Conditions d'utilisation

L'organisateur devra **utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer ou apporter**, soit à un tiers soit à une société ou association quelconque tout ou partie des droits résultants de la convention.

Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autres activités que celles prévues à l'article 2 de la convention. Si, pour quelque motif que ce soit, l'organisateur ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la convention sera résiliée de plein droit.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

**Les clés** : L'organisateur se verra remettre les clés en mairie, aux jours et horaires d'ouverture, le matin du jour de mise à disposition et devra les restituer immédiatement après son utilisation.

**Les jours et horaires devront être rigoureusement respectés.**

**Le matériel** : La commune met à la disposition de l'organisateur des tables et des chaises en quantité suffisante, un four micro-ondes, une cafetière, un frigidaire et un pepper board.

Le mobilier, quel qu'il soit, ne devra en aucun cas sortir de la salle, il est strictement réservé à un usage intérieur.

Après son utilisation, le mobilier devra être remis à sa place **sans être appuyé aux murs**.

L'utilisation du mobilier et du matériel devra être irréprochable.

Le nettoyage du mobilier, du matériel et de la salle sont à la charge de l'organisateur.

**Tout défaut de nettoyage donnera lieu à l'encaissement de la caution.**

**L'affichage** : L'affichage sur les murs est strictement interdit.

**Il est STRICTEMENT INTERDIT d'accrocher des décorations sur les murs et au plafond.**

**Il est STRICTEMENT INTERDIT d'obstruer les portes, fenêtres et portes-fenêtres.**

**Toutes les dégradations dues à un affichage non conforme ou une décoration donneront lieu à l'encaissement de la caution.**

Lorsque les conditions climatiques l'exigeront, le chauffage ou la climatisation sera mis en marche par la Commune. Le réglage du chauffage est effectué par la Commune pour l'organisateur. La climatisation n'est disponible que par très fortes chaleurs, avec accord préalable de la Commune.

**Toute dégradation sera de la responsabilité de l'organisateur et devra être remise en état. Le chèque de caution prévu à cet effet pourra être encaissé.**

L'utilisation éventuelle de la cour attenante à la salle de réunions est soumise à demande.

#### **ARTICLE IX : Entretien des locaux**

**La salle de réunions pouvant servir à plusieurs associations, à la Commune,... son état de propreté devra être irréprochable et faire l'objet d'une désinfection minutieuse des sanitaires, du mobilier, du matériel et du sol.**

**Une insistance particulière est portée sur le nettoyage et la désinfection de la salle de réunions en raison du contexte épidémique lié à la COVID 19.**

L'organisateur :

- **s'engage à restituer** la salle de réunions dans le même état que constaté lors de l'état des lieux entrant,
- **ne pourra apposer** d'affiches autres que celles inhérentes à son activité et exclusivement sur les panneaux liège réservés à cet effet,
- **s'engage à faire maintenir** les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper « en bon père de famille »,
- **répondra** à toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition,
- **devra signaler** immédiatement à la Commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local,
- **devra balayer et nettoyer toutes les pièces** (hall d'entrée, salle, toilettes...). **Le mobilier** (tables, chaises), **le frigidaire, les lavabos, les cuvettes de WC seront soigneusement nettoyés.**
- **devra** obligatoirement conditionner les ordures dans des sacs prévus à cet effet et non directement dans les containers. Le verre, les plastiques et les cartons seront triés et placés dans les containers prévus à cet effet, situés devant l'aire de jeux (verre) et la salle polyvalente (plastiques et cartons).

**Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'encaissement du (des) chèque(s) de caution.**



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

## **ARTICLE X : Responsabilité**

Dès l'entrée dans la salle de réunions, l'organisateur assurera l'entière responsabilité de l'utilisation des locaux.

La sonorisation devra respecter les normes en vigueur ; les portes et fenêtres fermées et aucune manifestation bruyante ne sera tolérée à l'extérieur de la salle de réunions.

L'organisateur veillera au respect de la tranquillité des riverains pendant toute la durée de l'utilisation, tout particulièrement au niveau sonore de ses activités et, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues. Le stationnement devant et autour de la salle de réunions ne devra pas empêcher l'accès aux véhicules de secours. Le plan de stationnement affiché à la salle de réunions devra être scrupuleusement respecté. Tout manquement pourra être sanctionné, ceci dans un souci permanent de sécurité. Le stationnement est interdit dans le carrefour.

**La commune se dégage de toute responsabilité liée au non-respect des règles de sécurité.**

Toute infraction au présent règlement et/ou à la convention associée pourra conduire au rejet d'office de toute future demande de mise à disposition de la salle de réunions par l'organisateur.

## **ARTICLE XI : Contrôles**

Les représentants qualifiés de la Commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et la bonne utilisation ou prescrire les mesures nécessaires.

## **ARTICLE XII : Reprise des locaux**

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas d'extrême urgence (catastrophes diverses,...) sans préavis ni indemnité pour l'organisateur.

La Commune assurera toutes les réparations nécessaires, autres que celles à la charge de l'organisateur, qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil ainsi que par les lois et règlements en vigueur.

L'immobilisation temporaire du local qu'elle qu'en soit la cause n'entraînera aucune indemnité quelconque à la charge de la Commune. Il en sera ainsi par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil même si le local se trouve hors d'usage pendant plus de 40 jours.

## **ARTICLE XIII : Signatures**

Le présent règlement sera annexé à la convention de mise à disposition et signé en même temps par la Commune et l'organisateur.

Le présent règlement pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires ou en cas d'infraction.

Fait en deux exemplaires, à Lavalette, le 04/03/2022.

Vu pour accord, L'organisateur,

Vu pour accord, le Maire,



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de la salle de réunions

**Entre les soussignés :**

**La Commune de LAVALETTE**, représentée par Monsieur André FONTES, Maire, **ci-après désignée « la Commune »** d'une part, et

..... = Représenté(e) par .....,  
domicile/ siège social : ....., **ci-après désignée « l'organisateur »** d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Mise à disposition**

La Commune met à disposition de l'organisateur le local dénommé SALLE DE REUNIONS situé 19 rue Jean Parisot.

### **ARTICLE 2 : Destination**

La mise à disposition de la salle de réunions est consentie pour l'organisation de : .....  
Cette manifestation regroupera ..... participants.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La salle de réunions est mise à disposition les ..... de ..... à .....  
Les locaux étant régulièrement utilisés, les jours et horaires mentionnés ci-dessus sont à respecter impérativement.

### **ARTICLE 4 : Clause résolutoire**

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci se trouvera résiliée de plein droit. Les résiliations de plein droit seront notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Tout changement affectant la présente convention devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 8 : Règlement d'utilisation**

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle polyvalente dont il accepte les clauses.

Un exemplaire de ce règlement sera signé et annexé à la présente convention tacitement reconductible jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires ou en cas d'infraction (article 4).

Fait en deux exemplaires à Lavalette, le 04/03/2022.

Vu pour accord, L'organisateur,

Vu pour accord, Le Maire,



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## 2022-03-09-7 Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget communal

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion (CG) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif (CA). Le CG est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (CA et CG).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le CG du trésorier principal pour l'exercice 2021. Ce CG, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2022-03-09-8 Approbation du Compte Administratif 2021 du budget communal

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle que le Compte Administratif (CA) est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Il est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reports antérieurs	Excédent
505 176,26	551 165,91	+ 45 989,65	449 304,95	495 294,60

Investissement :

Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reports antérieurs	Excédent
109 773,76	236 994,79	+ 127 221,03	- 8 201,39	119 019,64

**Après examen et hors de la présence du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget communal.

## 2022-03-09-9 Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget communal

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, il est constaté que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 495 294,60€
- un excédent d'investissement de : 119 019,64€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 989.65 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	449 304.95 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	495 294.60 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	119 019.64 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 495 294.60 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	495 294.60 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

## 2022-03-09-10 Remplacement de lampes sur le clocher de l'église

Votants : 12	Abstentions : 1	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 mars 2022 concernant la rénovation de l'éclairage du Clocher de l'Eglise, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (2AT123) :

- Remplacement des projecteurs vétustes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496€
• Part SDEHG	16 500€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>18 337€</b>
<b>Total</b>	<b>41 333€</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté ;



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 778€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

## Questions diverses

Il est abordé la situation de l'Ukraine. Les élus donnent un accord de principe pour un don financier à destination des populations déplacées et en difficultés.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou propose de regrouper les aides financières de ses Communes adhérentes afin de reverser la totalité des dons à un organisme d'aide aux réfugiés.